

N^o 122 — **ARRÊTÉ** du 19 juillet 1865, rendant exécutoires les circulaires et arrêtés du Ministre de la Guerre réglant, pour l'année 1865, le taux de la prime de rengagement et de la prestation à verser pour l'exonération des militaires sous les drapeaux.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la circulaire de S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 11 juin 1862 (*Bulletin officiel* des Établissements, tome II, page 315);

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Sont exécutés, à partir de ce jour, dans les Établissements français de l'Océanie, les arrêtés et circulaires de S. Exc. le Ministre de la Guerre, en date du 22 mars 1865, réglant, pour l'année 1865, le taux de la prime de rengagement et de la prestation à verser pour l'exonération des militaires sous les drapeaux.

Ces arrêtés et circulaires accompagnent la circulaire de S. Exc. le Ministre de la Marine, en date du 8 avril 1865, insérée au *Bulletin officiel de la Marine* de 1865, et parvenue ce jour à la connaissance de l'administration locale.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger* et au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 juillet 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,
Signé : T. NESTY.

N^o 125. — **DÉCISION** du 24 juillet 1865, fixant les vacances et la rentrée des écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de Ploërmel.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société.

DÉCIDONS :

Les vacances des écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de Ploërmel commenceront les 3 et 4 août prochain.

La rentrée des classes est fixée au 2 octobre.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera insérée au *Bulletin officiel* et publiée au *Messenger* en français et en taïtien.

Papeete, le 24 juillet 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,
Signé : BONET.